



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 44047

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la demande formulée par les membres de l'association crématisiste de Vannes et sa région. Ils considèrent qu'il est inacceptable que les familles des défunts soient dans l'obligation de verser une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de 20,6 %. Au regard de la détresse des familles dans ces moments douloureux, ils demandent une réduction du taux de TVA sur les prestations et fournitures funéraires. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

Les prestations de services et les livraisons de biens réalisées par les entreprises de pompes funèbres figurent dans l'annexe H de la sixième directive n° 77/388/CEE modifiée listant les livraisons de biens et les prestations de services éligibles au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Lors des débats sur le projet de loi de finances pour 2001, le Gouvernement s'était engagé à examiner la possibilité d'appliquer le taux réduit à ces opérations. En définitive, il apparaît que les prestations de services et les livraisons de biens effectuées par les entreprises de pompes funèbres sont diverses et nombreuses. Ainsi, la loi énumère huit catégories d'opérations relevant du service extérieur, qui est une mission de service public, qu'elle distingue des autres prestations liées à l'inhumation. Compte tenu de cette complexité, seule une application du taux réduit de TVA à l'ensemble des opérations de ce secteur serait envisageable. Cela étant, l'adoption d'une telle mesure n'apparaît pas prioritaire dans l'immédiat compte tenu de son coût budgétaire supérieur à 750 millions de francs (114 millions d'euros) en année pleine.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44047

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2000, page 1923

Réponse publiée le : 7 janvier 2002, page 60